



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Cellule d'appui aux affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°2018-06-29-11
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 29 juin 2018

**POINT 11 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN
COMPTE DES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE DANS LES SERVICES
D'ENSEIGNEMENT**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université de Nantes ;
VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 26 juin 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 32 voix pour et 1 abstention la méthode de calcul proportionnelle et le calcul suivant pour les congés de maladie ordinaire des personnels enseignants.

- l'unité de mesure forfaitaire est la journée ;
- le service statutaire journalier est donc égal au service statutaire annuel divisé par 35 semaines, puis par 5.

Les périodes de fermeture de la composante sont déduites de la réduction de service. Les bornes de l'année universitaire sont fixées du 1 septembre au 30 juin.

À Nantes, le 29 juin 2018

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : **9 JUIL. 2018**
Affiché le : **9 JUIL. 2018**